

testament ou autrement, de toute somme que la société leur accorde à leur mort.

En l'absence de dispositions en la manière susdite, les droits des membres sont, à leur décès, dévolus comme suit :

- (1) A la veuve du membre décédé ;
- (2) S'il ne laisse pas de veuve, à ses enfants ;
- (3) S'ils ne laisse ni veuve ni enfants, à ses héritiers légaux.

Le paiement de cette somme, trente jours après la réception de l'avis du décès, à toute personne ou personnes paraissant y avoir légalement droit, libère absolument la société.

11. Les membres du bureau central de direction en fonction lors de l'entrée en vigueur de cette loi, ainsi que les censeurs, sont les membres du conseil exécutif créé par la présente loi jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés à la première convention régulière. Cette convention doit être tenue dans les trois mois à compter de la sanction de la présente loi sur convocation du bureau central.

Dans les deux mois à compter de la sanction de la présente loi chaque succursale doit convoquer une assemblée générale de ses membres pour l'élection de ses officiers, d'après le mode et les règlements actuels, et, de plus, pour l'élection de ses délégués à la première convention, conformément aux règles posées dans la présente loi.

Dans le même délai, les membres qui dépendent du bureau central doivent se réunir pour élire leurs délégués à la dite convention, de la même manière et sur les mêmes bases que les succursales.

12. Les règlements actuels continuent d'être en vigueur, dans toutes leurs clauses non incompatibles avec la présente loi, tant qu'ils n'ont pas été abrogés ou changés par la convention régulière établie par cette loi.

13. Les lois de cette province, 40 Victoria, chapitre 63, 45 Victoria, chapitre 76 et 58 Victoria, chapitre 80, sont abrogées, la société assumant toutes les obligations de la ci-devant société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal.

14. Les règlements de la société n'entreront en vigueur qu'après l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

15. Les dépenses occasionnées par les conventions seront payées par la société en général.

16. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

(Sanctionné le 25 février 1899.)

Résultat des Elections dans les Succursales

SUCCURSALE DE TROIS-RIVIÈRES, No 3

M. le curé d'office, Chapelain.

L. P. Normand, Président.	
F.-X. Pothier, 1er Vice-Prés.	Alfred Béland,
F. A. Verret, 2me Vice-Prés.	Jos. Guillemette,
Elie Boucher, Sec.-Arch.	Paul Chainé,
C. Dupont-Hébert, Sec.-Trés.	
Adolphe Fugère, 1er Com.-Ord.	N. Rivard,
Henri Paquin, 2me Com.-Ord.	C. J. N. Teasdale,
	R. P. Dupont,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE SAINT-JEAN, No 5

Révd. M. Chs Collin, chapelain.

Albert Patenaude, Président.	Henri Langlois,
Isaie Hevey, 1er Vice-Prés.	G. Dupuis,
Joseph Barsalou, 2me Vice-Prés.	Jérémie Lord,
A. N. Deland, Sec.-Trés. et Arch.	Théodule Guillet,
A. E. L'Ecuyer, 1er Com.-Ord.	J. B. Gaudette,
Narcisse Lord, 2me Com.-Ord.	J. B. U. Grégoire,
	G. Courville,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE FARNHAM, No 7

Révd. Ed. Decelles, chapelain

J. B. Comeau, Président.	L. A. Beriau,
J. A. Lequin, 1er Vice-Prés.	J. B. Bessette,
P. E. Demers, 2me Vice-Prés.	J. Rénier,
J. E. Campbell, Sec. Tr. et Arch.	J. A. Demers,
G. C. Poulin, 1er Com.-Ord.	A. Champigny,
P. Landry, 2me Com. Ord.	Nap. Roy,
	J. A. Valiquette,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE WOONSOCKET, R. I., No 13

Révd. N. Leclerc, chapelain.

Nap. J. C. Bouvier, Président.	
Ovila Choquette, 1er Vice-Prés.	Louis Martel,
J. L. Jutras, 2me Vice-Prés.	P. Trudeau,
H. P. Sutton, Sec.-Arch.	Eug. Brault,
Geo. N. Girard, Sec.-Trés.	
Jos. Lavallée, 1er Com.-Ord.	P. St-Jacques,
Oliva Bélanger, 2me Com.-Ord.	Frank Girard,
	Henri Bélair,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, No 23

Révd. P. Peltier, chapelain.

Dr H. Ducharme, Président.	
George Poirier, 1er Vice-Prés.	Pierre Ducharme,
Evangeliste Plouffe, 2me Vice-Pr.	Alexis Desrosiers,
J. H. Lavallée, Sec.-Arch.	Albert Plouffe,
L. O. Brissette, Sec.-Trés.	
Edouard Poirier, 1er Com.-Ord.	Esdras Asselin, fils,
P. G. Miller, 2me Com.-Ord.	Théophile Enos,
	Ovide Peltier,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE SAINT-PAUL L'ERMITE, No 30

Révd. M. Lesage, chapelain.

Camille Archambault, Président.	
Samuel Chagnon, 1er Vice-Prés.	Alfred Lebeau,
Charles Venne, 2me Vice-Prés.	Moïse Bonenfant,
Hormisdas Pauzé, Sec.-Arch.	Joseph Sénécal,
J. O. Séguin, Sec.-Trés.	
F. O. Lachapelle, 1er Com.-Ord.	Dolphis Pauzé,
Louis Chevalier, 2me Com.-Ord.	Oscar Séguin,
	Félix Séguin,

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE JOLIETTE, No 32

Révd. P. Beaudry, chapelain.

Jules Trépanier, Président.	Ed. Cailloux,
J. A. Martin 1er Vice-Prés.	W. St-George,
Dr J. A. Magnan, 2me Vice-Prés.	Désiré Gravel,
C. G. H. Beaudoin, Sec.-Trés.	Simon Chaput,
J. A. Larose, 1er Com.-Ord.	O. H. Sylvestre,
Jean Larivière, 2me Com.-Ord.	John Dusseault,
	J.O.Alc. Guilbault

} Directeurs.

} Censeurs.

SUCCURSALE DE TERREBONNE, No 33

Révd. M. Ferrault, chapelain.

S. J. B. Rolland, Président.	
Pierre Simard, 1er Vice-Prés.	H. Labelle,
Narcisse Bélisle, 2me Vice-Prés.	Jos. Charbonneau,
J. D. Guay, Sec.-Trés.	C. Lanthier,
E. J. Gauthier, Sec.-Arch.	
H. Legault, 1er Com.-Ord.	Rév. J. A. Magnan,
Adolphe Monette, 2me Com.-Ord.	J. E. Parent,
	J. B. Brazeau,

} Directeurs.

} Censeurs.